

16 septembre 2016

Communiqué de presse

Décisions du Conseil de l'UNOCAM réuni le 16 septembre 2016

Le Conseil de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) s'est réuni le 16 septembre 2016. Il a pris les trois décisions suivantes.

- M. Maurice RONAT, représentant de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), est élu Président de l'UNOCAM, à l'unanimité, pour un mandat de trois ans.
- L'incertitude sur la définition des modalités de financement du forfait patientèle médecin traitant d'une part et l'importance des montants demandés aux organismes complémentaires d'assurance maladie d'autre part conduisent l'UNOCAM à ne pas accepter, en l'état, la proposition faite par l'UNCAM d'augmenter la contribution de l'assurance maladie complémentaire au financement de forfaits. C'est pourquoi, dans la délibération n°15 publiée sur le site www.unocam.fr, l'UNOCAM décide de ne pas signer aujourd'hui la convention nationale des médecins libéraux. Sa signature reste conditionnée à la définition des modalités de mise en œuvre du forfait patientèle médecin traitant avec l'assurance maladie obligatoire.
- Premier financeur des soins dentaires, l'assurance maladie complémentaire facilite l'accès aux soins par le remboursement du ticket modérateur et d'une partie des tarifs à entente directe, notamment sur les actes prothétiques, ainsi que par le développement de conventionnements qui garantissent la qualité des soins et limitent le reste à charge des patients. Dans la délibération n°16 publiée sur le site www.unocam.fr, l'UNOCAM annonce qu'elle participera aux négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes. Compte tenu des enjeux pour les organismes complémentaires d'assurance maladie et des attentes des adhérents ou assurés et des entreprises (employeurs et salariés), l'UNOCAM souhaite que ces négociations conventionnelles prennent le temps nécessaire.